

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 22 octobre 2019

en séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

Présent :

M.J.GOBERT, Bourgmestre  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,  
M. N. GODIN, Président du CPAS,  
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O.  
DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT,  
MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M.  
BURY, Mme B. KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X.  
PAPIER, S. ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,  
Mmes A. LEGOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,  
Mme A. SOMMEREYNS, Conseillers communaux,  
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,  
M. R. ANKAERT, Directeur Général  
En présence de Mme V. DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui  
concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

### 19. Finances - Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale sur les concessions de terrains et de cellules de columbarium dans les cimetières communaux - Renouvellement et modification - Examen et décision

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu sa délibération du 25 septembre 2017 établissant pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur les concessions de terrains et de cellules de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel - DGO5 - en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers

nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les concessions de terrains et de cellules de columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2 - La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 - Les taux sont fixés comme suit :

#### Concessions de pleine terre

- 10 ans (1 à 3 corps) : € 500,00
- concession de 1 m<sup>2</sup> pour un enfant âgé entre 0 et la date de son 12ème anniversaire :
  - 10 ans : € 350,00
  - 20 ans : € 700,00
  - 30 ans : € 1.050,00
- concession pour une ou deux urnes :
  - 10 ans : € 300,00

#### Concessions pour caveaux

##### 2 à 3 corps :

- 15 ans : € 1.000,00
- 30 ans : € 2.000,00

##### 4 à 6 corps :

- 15 ans : € 1.700,00
- 30 ans : € 3.400,00

##### 7 à 9 corps :

- 15 ans : € 2.500,00
- 30 ans : € 5.000,00

##### 10 à 12 corps :

- 15 ans : € 3.300,00
- 30 ans : € 6.600,00

Une redevance de € 60,00 sera réclamée par défunt inhumé dans une concession pour caveau afin de couvrir les frais administratifs engendrés par la gestion des contrats d'achat.

#### Concessions de cellules de columbarium

##### 1 urne :

- 15 ans : € 350,00

- 30 ans : € 700,00

2 urnes :

- 15 ans : € 500,00

- 30 ans : € 1.000,00

Concessions pour caveaux d'urnes (4 urnes)

- 15 ans : € 750,00

- 30 ans : € 1.500,00

Les taux seront identiques en cas de renouvellement.

La gratuité sera accordée pour les fœtus nés sans vie entre le 106ème et le 180ème jour de grossesse et qui seront placés dans la parcelle des étoiles.

Le traitement administratif des dossiers relatifs au remboursement de la redevance en matière de concessions et de sépultures est fixé à € 30,00.

Article 4 - La redevance est payable au comptant sur remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Directeur Général,

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin

Laurent WIMLOT